



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Séance du 07 juillet 2011

Délibération du Conseil de Communauté n° 2011/165

Membres afférents au Conseil Communautaire : 37

Membres en exercice : 37

Membres titulaires présents : 28

Membres titulaires ayant donné procuration : 8

Membres suppléants présents ayant procuration : 5

Absents : 1

Le sept juillet deux mille onze à 18 heures, le Conseil de communauté régulièrement convoqué par lettre du 29 juin 2011, s'est réuni à MAUGUIO, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Yvon BOURREL

PRESENTS :

CANDILLARGUES :

Daniel EDO, Roger MONTIEL, Jean ROSTOLL,

LA GRANDE MOTTE :

Stéphan ROSSIGNOL, Danielle GIRAUD, Evelyne BIOU, Jean-Yves TAUZIN, Martine DU SAUGEY, Brice BONNEFOUX, Joëlle GENIN VIGNAUD,

LANSARGUES :

Michel LAZERGES, Philippe LAVAL, Joël TARAUD

MAUGUIO :

Yvon BOURREL, Bernard FABRE, Bernard GANIBENC, Christiane LUTRAN, Dominique BALZAMO, Jean-Louis REDON, Jacques CRAVERE

MUDAISON :

Bernard MARTIN, Fernand TRIAL, Michel MARTIN,

PALAVAS-LES-FLOTS

Christian JEANJEAN, Sylvie MARTEL-CANNAC, Guy REVERBEL, Jean-Louis GOMEZ, Viviane JOURDAN, Blandine VERHAVERBEKE,

SAINT-AUNES :

Marie-Thérèse BRUGUIERE, Marie-Françoise BA, Alain AQUILINA, Jacques HELSEN

ABSENT EXCUSE :

Alain FOUCARAN

PROCURATIONS :

Pierre ADOUE à Brice BONNEFOUX, Jean ROUVIERE à Joëlle GENIN VIGNAUD, Vivian PRAT à Jean-Yves TAUZIN, Bernard CASSARD à Jean-Louis REDON, Daniel PLONQUET à Jacques CRAVERE, Ariane SANCHEZ-BRESSON à Yvon BOURREL, Albert EDOUARD à Christian JEANJEAN, Henri CRISTAU à Jacques HELSEN.

EAU & ASSAINISSEMENT

B-1.6.37

Eau Potable – Commune de Mauguio

Usine de traitement de Vauguières le Bas : dossier de demande d'autorisation au titre du Code de l'environnement

La Communauté de communes a confié au groupement de bureaux d'études SAGE Environnement – IRH, l'élaboration du dossier de demande d'autorisation pour les rejets de l'usine d'eau potable de Vauguières le Bas.

Ces rejets correspondent aux eaux sales issues du lavage des filtres à sable et des filtres à charbon actif en grains ainsi qu'aux surverses des épaisseurs. L'ensemble de ces eaux ne peuvent plus être recyclées d'après les nouvelles exigences réglementaires. Elles devront être rejetées au milieu naturel après un traitement intermédiaire dans la filière boues.

Le bureau d'études a finalisé les études d'avant-projet et le dossier de demande d'autorisation au titre des articles L.214-1 à 6 du Code de l'environnement. Ces documents présentent les principales caractéristiques du projet exposées ci-après :



1. Solution proposée

Le projet concerne la suppression du recyclage des eaux de lavage des filtres et des surverses des épaisseurs et leur traitement dans la filière boues à réaménager en conséquence.

2. Dimensionnement et coût du projet

Le projet comprend la réalisation d'un deuxième épaisseur, de caractéristiques similaires à l'existant et capable de traiter un débit de pointe de 3 600 m³/j.

Le coût de cette opération est estimé à 950 000 € H.T., y compris les études géotechniques et maîtrise d'œuvre, mais hors sujétions éventuelles liées à des surcoûts de fondation non définies à ce stade du projet.

3. Phasage du projet

La construction de l'épaisseur serait effectuée en lieu et place du réservoir actuel de 1 300 m³ qui ne pourra lui-même être démoli qu'après la réalisation des deux réservoirs de 6 000 m³ également prévus en phase préalable au réaménagement de l'usine de Vauguières.

Parallèlement à ce dossier, les services de la Communauté de communes élaborent un projet de traitement plus poussé des eaux sales garantissant une élimination des kystes de *Cryptosporidium* et de *Giardia*, et permettant ainsi leur absence de rejet au milieu récepteur (près de 10 % du volume traité par l'usine !) mais au contraire leur recyclage. Un tel dossier est soumis à une procédure d'autorisation particulière relativement longue et à la conclusion incertaine. Il pourra conduire à une révision du projet initial, si l'autorisation de traitement poussé et de recyclage est obtenue dans des délais suffisamment courts.

**Le conseil communautaire, ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :**

- d'approuver le dossier de demande d'autorisation concernant le rejet des eaux de lavage des filtres et des surverses des décanteurs, et de prendre acte du montant prévisionnel des dépenses connu à ce jour,
- de demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir délivrer l'autorisation prévue au titre des articles L.214-1 à 6 du Code de l'environnement et conformément aux articles R.214-1 et R.214-6 à 31 du Code de l'environnement,
- de demander la mise à l'enquête publique dans les formes réglementaires de ce dossier de demande d'autorisation,
- de demander au Tribunal Administratif de Montpellier la désignation d'un commissaire enquêteur,
- de solliciter les aides financières les plus larges possibles auprès de l'Agence de l'Eau, de l'Etat et du Conseil Général de l'Hérault,
- de déclarer que le financement restant à la charge de la Communauté de communes sera couvert par l'autofinancement et l'emprunt,
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de communes ou l'un des Vice-présidents délégués, à signer toute pièce se rapportant à l'exécution de la présente délibération, ainsi qu'à prendre toutes dispositions pour sa mise en œuvre.

**Le Président
M. Yvon BOURREL**



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le :

Après notification ou publication le :

15 JUL. 2011

19 JUL. 2011